

Nombre de Membres du comité :
64

Nombre de Membres en fonction :
64

Nombre de Présents : **43**

Nombre de Pouvoirs : **5**

Nombre de suffrages exprimé : **48**
Oui : 48

Objet de la Délibération :
**Rapport d'Orientations Budgétaires
(ROB) 2022**

Date de la convocation :
2 février 2022

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le 
ID : 045-200079903-20220224-DELIB62022-DE

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt deux et le 24 février à 17 heures 30
le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, à YEVRE-LA-VILLE sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Etaient présents :

MMES BARRAULT Brigitte, BEVIERE Monique, CHARVIN Evelyne,
DAUVILLIERS Delmira, DOUELLE Nadine, HERBLOT Marie-Claude, IMBAULT
Sabrina, LEVEQUE Marie-Claire, LEVY Véronique, LIGER Laurette, PAILLOUX
Patricia, PILLAVOINE Aude, RAGOBERT Catherine, RIVault Corinne

MM. BARRIER Christian, BERTHELOT Michel, BESNARD Jean, BLONDEL
Christian, BONNIEZ Christophe, BRETONNET Jean-Luc, BRUNEAU James,
BUIZARD-BLONDEAU Maxime, COLMAN Philippe, COULON Jean-Marc,
DOUILLET Laurent, DUFOUR Christian, DUJARDIN Jean-Louis, GAURAT
Hervé, GIRARD Jean-Paul, HERVE Olivier, LOUBIE Jean-Paul, LOURS
Philippe, MANGEANT Jean-Claude, PETIOT Pierre, PIERQUIN José,
POINCLoux Daniel, RIVIERE William, ROUSSEAU Pierre, SURATEAU Thierry,
TRANSON Marc, VERNEAU Philippe, VICECONTI Pierre, VILLARD André,

Pouvoirs :

Mme AUVRAY Chantal donne pouvoir à M. BRUNEAU James
M. EUVRARD Didier donne pouvoir à M. GAURAT Hervé
M. LEOTARD Alexandre donne pouvoir à Mme PILLAVOINE Aude
M. PICAULT Antoine donne pouvoir à M. COULON Jean-Marc
Mme PRUNET Delphine donne pouvoir à M. ROUSSEAU Pierre

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Le Comité syndical du PETR,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et les dispositions réglementaires
d'application à prendre en compte dans la préparation de l'exercice budgétaire 2017,

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 concernant l'obligation de mise en ligne des documents budgétaires,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 concernant le Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant que les Syndicats mixtes fermés sont tenus d'appliquer les règles relatives au Rapport d'Orientations Budgétaires, par renvoi de
l'article L.5711-1 du CGCT à l'article L.5211-36,

Considérant que le Comité syndical prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base
duquel se tient le ROB,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2022, tel qu'annexé.

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer tous documents afférents au Rapport d'Orientations Budgétaires et de les transmettre au
représentant de l'Etat.

Article 3 : de mettre ce document en ligne sur le site internet du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, dans un délai d'un mois après son
adoption, soit avant le 24 mars 2022.

Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente

Monique BEVIERE



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 28 février 2022 et de sa publication le 28 février 2022 (la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).